

Unité départementale de la Gironde  
Cité administrative  
2, rue Jules Ferry  
BP 55  
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 06/03/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/03/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

### PFC CONCEPTION

50 ROUTE DE BRACH  
33480 Sainte-Helene

Références : 25-0164

Code AIOT : 0100286889

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/03/2025 dans l'établissement PFC CONCEPTION implanté 50 ROUTE DE BRACH 33480 SAINTE-HELENE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection, objet du présent rapport, a été menée de manière inopinée suite à la réception d'une plainte à l'encontre de la société, transmise par l'ARS, pour des nuisances sonores. L'inspection des installations classées a procédé à la vérification de la situation administrative de l'activité vis-à-vis de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PFC CONCEPTION
- 50 ROUTE DE BRACH 33480 SAINTE-HELENE
- Code AIOT : 0100286889
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PFC CONCEPTION a été créée en 2022 par deux co-gérants.

Implantée à Sainte-Hélène, elle est spécialisée en métallerie, chaudronnerie, soudure, tuyauterie, serrurerie, pour la conception artisanale d'aménagements intérieurs et extérieurs.

L'activité de la société est réalisée sur chantier ou au sein de l'atelier, récemment construit.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Plainte

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Bruits et vibrations

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 04/03/2025, article R.511-9	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats effectués, **l'activité de la société PFC CONCEPTION ne relève pas de la réglementation des installations classées** pour la protection de l'environnement (ICPE).

Dans ce cas de figure, l'inspection des installations classées renvoie la gestion de la plainte au pouvoir de police du maire, conformément à l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Situation administrative**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 04/03/2025, article R.511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement ICPE
<b>Prescription contrôlée :</b>
La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Consultable sur : <a href="https://aida.ineris.fr/thematiques/nomenclature-icpe">https://aida.ineris.fr/thematiques/nomenclature-icpe</a>
Notamment la rubrique suivante : 2560 - Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :  <ol style="list-style-type: none"><li>1. Supérieure à 1 000 kW (E)</li><li>2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1 000 kW (DC)</li></ol>

**Constats :**

La société PFC CONCEPTION réalise une activité artisanale de travail des métaux.

L'atelier de la société, récemment construit, est encore en cours d'aménagement (parcelle n°9 section AE de Sainte-Hélène).

Il a été constaté que la société dispose de quelques stockages de matières premières à l'extérieur, ainsi qu'une flotte de trois camions pour ses activités sur chantier.

Dans l'atelier, les outils relevés sont les suivants :

- une scie à ruban (TORROS, SC280G, 1,5 kW) ;
- une ponceuse à bande (TORROS, modèle BS100122230, 1,5 kW) ;
- une perceuse à colonne (TORROS, 0,75 kW) ;
- une table de soudure ;
- deux postes à souder ;
- outillages à main, notamment pour utilisation sur chantier : disqueuses, rabots, scies sauteuses, scies circulaires, ponceuses, boulonneuse, riveteuse, visseuses, etc.

La puissance cumulée des outils disponibles est largement sous les seuils de la rubrique 2560.

**Type de suites proposées :** Sans suite